

Paris, le 26 juin 2019

Madame la Ministre,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les conséquences de la modification de l'article 52 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019, quant à l'introduction de nouvelles dispositions pour les retraités français établis hors de France, en matière de prise en charge de leurs soins en France.

En principe, ces dispositions dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er juillet 2019, restreignent les possibilités d'accès aux soins en France pour les assurés résidant à l'étranger, ne relevant pas d'un règlement européen ou d'une convention internationale de sécurité sociale et ne pouvant justifier d'une durée de cotisation à un régime de retraite français d'au moins 15 années.

Sur le fond, nous comprenons parfaitement l'argument derrière cette décision. La sécurité sociale française reposant sur un principe de redistribution, un minimum de contribution pour l'obtention de droit est tout à fait justifié. Cependant, nous ne pouvons que regretter la forme de cette modification. Ces dispositions n'ont fait l'objet d'aucune annonce ni d'aucun dialogue, notamment avec les parlementaires concernés.

Nous nous faisons les relais des Français établis hors de France, dont les cas personnels nous laissent présager un impact bien plus important que celui annoncé lors de la décision de la modification de cet article. En l'absence d'annonces préalables sur cette délimitation de droit, cette décision, très tardivement révélée, est de nature à durement pénaliser les assurés concernés, qui n'auront pas pu prendre leurs dispositions pour garantir la prise en charge de leurs soins lors de leur retour en France.

Madame Agnès Buzyn  
Ministre des Solidarités et de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75007 Paris

.../...

De nombreux pays ne disposant pas de convention de sécurité sociale avec la France, les retraités de certaines circonscriptions seront tout particulièrement visés par ce dispositif. Nous ajoutons que celui-ci devrait également toucher de nombreuses femmes qui sont les premières à connaître des interruptions de carrière, en particulier dans le cadre d'un suivi de conjoint à l'étranger, et, par voie de conséquence, à ne pouvoir justifier de cette durée de cotisation minimum.

Au lendemain des élections européennes, alors que les Français de l'étranger ont massivement voté pour La République En Marche lors des trois dernières élections, cette décision sans concertation, incomprise de beaucoup, ne pourrait que nous pénaliser. Alors que l'exonération de la CSG-CRDS n'a été donnée qu'aux seuls Français établis dans l'espace économique européen, cette décision prise dans la même période ne peut que nous porter préjudice et créer un sentiment d'inégalité entre Français établis en Europe et Français établis hors d'Europe. Tâchons de travailler ensemble à une transition juste, plus progressive pour les Français de l'étranger.

Vous remerciant par avance de toute l'aide que vous voudrez bien nous apporter sur ce sujet qui n'est pas anecdotique pour nos compatriotes installés à l'étranger, nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

**Roland Lescure**

1<sup>er</sup> circonscription des Français établis hors de France

**Amelia Lakrafi**

10<sup>e</sup> circonscription des Français établis hors de France

**Paula Forteza**

2<sup>e</sup> circonscription des Français établis hors de France

**Anne Genetet**

11<sup>e</sup> circonscription des Français établis hors de France

**Samantha Cazebonne**

5<sup>e</sup> circonscription des Français établis hors de France